

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 08 mai 2013



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance :

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

Demande d'organisation d'une réunion de mise en état en vue de dresser un calendrier complet des phases restantes du procès 002/01

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân

KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

Arthur VERCKEN

Jacques VERGÈS

Assistés de

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Shéhérazade BOUARFA

Mathilde CHIFFERT

Vera MANUELLO

OUCH Sreypath

SOKUN Monika

Pierre TOUCHE

Blandine ZELLER

Auprès de :

La Chambre de première instance

NIL Nonn

Silvia CARTWRIGHT

YOU Ottara

Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

Les co-procureurs

CHEA Leang

Andrew CAYLEY

Tous les avocats des parties civiles

Toutes les équipes de Défense

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 8 avril 2013, la Chambre de la Cour Suprême (« la Cour Suprême ») a rendu sa Décision relative à l'appel immédiat interjeté par les co-Procureurs contre la Décision de la Chambre de première instance relative à la portée du premier procès dans le cadre du dossier n°002¹.
2. Le 14 mars, 10 jours après son hospitalisation à l'hôpital de l'Amitié Khméro-Soviétique, M. IENG Sary est décédé avec pour conséquence immédiate l'extinction des poursuites à son encontre.
3. Le 26 avril, la Chambre de première instance (« la Chambre ») a rendu sa nouvelle décision statuant sur la disjonction des charges dans le dossier 002 (« la nouvelle ordonnance de disjonction »)².
4. Dans cette décision, la Chambre détaille les motifs pour lesquels elle estime qu'il est dans l'intérêt de la justice de confiner le champ du procès actuel aux contours qu'elle avait déjà définis dans ses décisions antérieures.
5. Ce faisant, la Chambre n'a pas fait droit aux demandes formulées par les co-Procureurs, les Parties civiles et la Défense de M. Nuon Chea qui sollicitaient l'ajout d'autres charges dans le procès 002/01, voire le jugement immédiat de la totalité des faits allégués dans l'Ordonnance de clôture.
6. L'une des motivations principales de la Chambre tient au fait que, selon elle, une nouvelle extension du champ du procès emporterait d'importantes difficultés d'ordre organisationnel³.
7. La Chambre y souligne être sur le point de s'acquitter de l'ensemble des décisions qui lui restaient à rendre sur la question de l'admissibilité des documents proposés aux fins de

¹ Décision relative à l'appel immédiat interjeté par les co-Procureurs contre la Decision de la Chambre de première instance relative à la portée du premier procès dans le cadre du dossier n°002, 8 février 2013, **E165/5/1/13**.

² *Decision on severance of case 002 following Supreme Court Chamber Decision of 8 February 2013*, 26 avril 2013, **E284**.

³ *Decision on severance of case 002 following Supreme Court Chamber Decision of 8 February 2013*, 26 avril 2013, **E284**, par. 144.

- versement aux débats. Dès lors, permettre aux parties de proposer le versement de nouveaux documents aux débats emporterait une charge de travail supplémentaire pour la Chambre et, partant, un allongement de la procédure.
8. De même, la Chambre affirme avoir commencé à organiser le calendrier portant sur les derniers segments du procès, à savoir ceux portant sur la personnalité des accusés et sur l'impact des crimes sur les victimes⁴. Elle affirme également réfléchir à l'identité des derniers experts, témoins et Parties civiles qu'elle entendra. Concernant ceux qu'elle ne citerait pas à comparaître, elle annonce qu'elle donnera les raisons pour lesquelles elle l'estime inutile⁵.
9. Le 6 mai, l'un des conseillers juridiques de la Chambre a fait circuler aux parties un courriel⁶ les informant « *du groupe de témoins et de parties civiles qui comparaitront à la conclusion du témoignage de l'expert Philip Short*⁷ ». Ce courriel prévoit la comparution d'un certain nombre de témoins et de Parties civiles, ces dernières étant citées à comparaître dans le cadre des auditions portant sur l'impact des crimes commis sur les victimes.
10. La Défense de M. KHIEU Samphân comprend qu'il s'agit-là d'une liste provisoire. En effet, conformément à ce que la Chambre avait annoncé, les co-avocats de M. KHIEU Samphân, et avec eux l'ensemble des parties attendent une liste définitive et motivée des personnes restant à comparaître. La Chambre a affirmé à plusieurs reprises que le procès 002/01 touchait à sa fin⁸. Il est donc légitime que M. KHIEU Samphân demande à la Chambre qu'elle communique une liste définitive des témoins, Parties civiles et experts dont la Chambre prévoit la comparution. Cette information permettra aux avocats de se préparer à leur venue avec toute la diligence requise.
11. Dans sa nouvelle ordonnance de disjonction, la Chambre a informé les parties qu'elle prévoyait d'organiser une réunion de mise en état plus tard dans l'année afin de débattre des

⁴ *Idem.*

⁵ *Decision on severance of case 002 following Supreme Court Chamber Decision of 8 February 2013*, 26 avril 2013, **E284**, par. 44.

⁶ Courriel du Conseiller juridique de la Chambre de première instance, Roger Phillips, intitulé « *Notice of next witnesses/Civil parties* », 6 mai 2013 à 09h46.

⁷ *Id.*

⁸ Décision relative à la demande de mise en liberté immédiate présentée par KHIEU Samphân, 26 avril 2013, **E275/1**, par. 23.

différentes possibilités qui s'offrent à la Chambre et aux parties en vue de poursuivre avec les phases ultérieures du dossier 002⁹. Toutefois, la Défense de M. KHIEU Samphân souhaite suggérer à la Chambre d'organiser prioritairement et dès maintenant une réunion de mise en état afin d'entendre les parties avant de fixer définitivement la façon dont la Chambre entend conclure la présente phase du dossier 002¹⁰. Dans le but d'une organisation efficace, tant pour la Chambre que pour les parties au procès, la Défense de M. KHIEU Samphân propose que les points suivants soient inscrits à l'ordre du jour de ladite réunion de mise en état :

- a. Communication par la Chambre d'un calendrier précis des audiences jusqu'à la conclusion du procès 002/01.
- b. Communication par la Chambre d'une liste définitive et motivée des personnes dont la comparution est prévue dans le cadre du procès 002/01.
- c. Réexamen du calendrier fixant le délai de dépôt des conclusions finales et le nombre de pages alloué à chacune des parties.
- d. Fourniture par la Chambre d'explications concernant la façon dont la Chambre entend procéder pour l'organisation des audiences de plaidoiries finales (notamment dates et durée). Ces informations sont nécessaires pour permettre aux parties une gestion efficace de leurs tâches.

12. Les co-avocats de la Défense soulignent l'importance d'être entendus avant qu'une décision définitive soit rendue par la Chambre sur tous ces points.

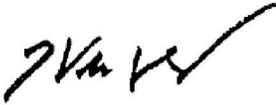
13. **PAR CES MOTIFS**, la Défense de M. KHIEU Samphân demande à la Chambre de première

⁹*Decision on severance of case 002 following Supreme Court Chamber Decision of 8 February 2013*, 26 avril 2013, **E284**, par. 54.

¹⁰ La règle 79-7 du Règlement intérieur des CETC se lit comme suit: "Pour faciliter un déroulement rapide et équitable de la procédure, la Chambre de première instance peut consulter les parties ou leurs conseils, selon le cas, dans le cadre d'une réunion de mise en état. Cette réunion est tenue à huis clos, à moins que la Chambre de première instance n'en décide autrement. L'objectif de cette réunion est notamment de permettre des échanges entre les parties en vue de faciliter la fixation des dates des audiences initiale ou sur le fond, ainsi que d'examiner l'état d'avancement du dossier en donnant à l'accusé la possibilité de soulever des questions s'y rapportant, notamment sur son état de santé mentale et physique".

instance d' :

- **ORGANISER** une réunion de mise en état dans le but d'entendre les parties avant de fixer le calendrier des semaines d'audiences restantes dans le cadre du procès 002/01
- **FIXER notamment comme points à l'ordre du jour de cette réunion de mise en état à venir :**
- **Communication** aux parties d'une liste définitive et motivée des témoins, Parties civiles et experts que la Chambre entend citer à comparaître dans le cadre du procès 002/01 ;
- **Discussion sur** les délais de dépôt des conclusions finales ainsi que le nombre de pages des mémoires finaux allouées à chacune des parties en prenant dûment compte des conséquences emportées par la mort de l'Accusé IENG Sary;
- **Discussion sur** la façon dont la Chambre entend organiser les audiences de plaidoiries finales et notamment du temps qui sera accordé à chacune d'entre elles.

	Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
	Me Anta GUISSÉ	Phnom Penh	
	Me Arthur VERCKEN	Paris	
	Me Jacques VERGÈS	Paris	
Date	Nom	Lieu	Signature